

## **MAIRIE: LE CANNET DES MAURES**

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012 à 19h0

Jean Luc Joygour

**COMPTE RENDU** 

L'an deux mille douze le 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRE	SENTS				
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS
CONSEILLERS	PRESENTS		•	•	•
V. VESCOVI	P. GAUBERT	A. LACHEREF	O. GAILHARD	E. COSTE	C. BERNARD
JP. VINCENT	JM. FREGNANI	A. DUDON	G. DURANT		

ADOCNITO	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA	A. MASSA pouvoir à A. DUDON
ABSENTS EXCUSES	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	JC. GIRAUDO pouvoir à G. DURANT
LXCCOLC	P. BERNARD (empêchement professionnel)	
ABSENTS	V. BOURASSET	

Mme Evelyne Coste a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 26 septembre 2012 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2012. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	8

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que l'effigie du nouveau président de la République, Monsieur François Hollande, a été affichée dans la salle du Conseil.

Il présente à l'assemblée Monsieur Gilles Maingon, employé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues (S.I.A.E), et Madame Virginie Rabisse, journaliste à Var Matin.

-	BB	PP	BII	10	IIP
()	$\nu$	NH	1 11 1	10	UR
			$\mathbf{u}$		

Dossier Balançan – Actualisation, information, discussions

M. le Maire rappelle les odeurs désagréables qui flottaient dimanche dernier sur la commune et précise qu'une action conjointe est en cours avec le Mairie de Bagnols-en-Forêt.

M. le Maire souhaite également intervenir sur l'information fantaisiste qui a circulé concernant 6 hectares contigus à la base ALAT, répertoriés par le ministère du logement, qui seraient mis à disposition par l'Etat pour la construction de logements sociaux.

Ce terrain est à trois kilomètres du village, il jouxte l'EALAT, il est inconstructible et soumis au Plan d'Exposition au Bruit...

M. le Maire a immédiatement pris contact avec les autorités de la base, qui ne sont pas au courant.

Cet inventaire des plus curieux, relayé par la presse nationale, recense sur la France entière des terrains déjà cédés ou pollués... Cette liste va être revue avec les services préfectoraux territorialement compétents.

Les élus de la majorité s'opposeront fermement à un diktat qui consisterait à implanter des logements dans cette zone au mépris des populations concernées qui seraient, de fait, exposées alors à un bruit relevé d'ailleurs dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le PLU lui-même classe ces terrains comme non constructibles.

M. C. Bernard exprime également la surprise des élus de l'opposition d'apprendre cette nouvelle et la localisation de ces terrains. Ca paraît insensé. Malgré tout il faut reconnaître qu'il y a, de façon générale, un besoin de logements sociaux.

M. le Maire acquiesce, pour les motifs précités il n'est pas envisageable qu'une implantation de logements se fasse à cet endroit. Au-delà, Il précise que les dispositions de la loi SRU qui fixent le taux de 25 % de logement social d'ici à 2025, au lieu de 20 % actuellement, s'adressent aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. La loi sur le DALO a renforcé ce dispositif en étendant, à compter de janvier 2008, cette obligation aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants et dont la population est au moins égale à 3 500 dans les autres régions. Le Cannet des Maures n'est pas concerné par ces mesures.

Dans ce domaine, il convient d'aller dans le bon sens. L'exemple du quartier de la Retrache au Luc, qui a mis 20 ans pour s'intégrer correctement, est à retenir. Des logements construits loin de la ville sont synonymes de paupérisation. Ce qu'il faut c'est créer des richesses, créer de l'emploi et ensuite créer des logements.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

M. A. Del Pia expose le projet de délibération. Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat pour participation au 95° Congrès des Maires à M. le Maire, Jean-Luc Longour, et à Mme Michelle Botrini, Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable et d'accepter la prise en charge et le remboursement au coût réel des frais de déplacements et d'hôtellerie occasionnés lors de ce déplacement.

M. le Maire précise que le reste des dépenses sera à la charge du Maire, alors que normalement, les frais sont remboursés au réel.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

1.2. Convention de mise à disposition, entretien des locaux communaux et prestations de services conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues (S.I.A.E) et la commune du Cannet des Maures

M. A. Del Pia expose le projet de délibération.

Le SIAE de la Source d'Entraigues dispose au sein de l'Hôtel de Ville de la Commune du Cannet des Maures, de locaux, de moyens et de prestations fournies et dispensées par la Commune du Cannet des Maures.

Compte tenu que ces prestations sont allouées exclusivement au fonctionnement du SIAE de la Source d'Entraigues, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de prestations de service.

Intervention de M. C. Bernard qui souligne l'utilité de cette convention.

M. le Maire précise que M. G. Maingon a souhaité que ces mises en forme soient faites.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 1.3. Rapport d'activités 2011 - Communauté de Communes Cœur du Var

A titre d'information pour l'assemblée, M. le Maire commente le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) vient d'être adopté au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). De 13 périmètres de groupements de communes varoises on passe à 12.

Cœur du Var est reconnu par ce nouveau schéma et conserve son périmètre tel que dessiné lors de sa création. Notre communauté de communes est considérée comme le verrou du milieu du département.

Cœur du Var est actif dans la rédaction de son SCOT.

La collecte des déchets progresse. Entre 2010 et 2011, la production d'ordures ménagères à diminué de 10,4 % par habitant soit un total de 938 tonnes de moins enfouies que l'année précédente. La collecte sélective a augmenté de 5,9 % par habitant.

L'animation jeunesse et l'organisation des transports (collège) fonctionnent de mieux en mieux. Concernant le développement économique, à noter une zone de 4 hectares à Carnoules et la zone VARECOPOLE qui fait son chemin auprès des élus communautaires, du département et des services de l'Etat.

Cœur du Var a aussi compétence en matière de téléassistance pour personnes âgées – service à la personne très important.

Coeur du Var c'est aussi un territoire forestier dont l'entretien implique des coûts élevés mais indispensables (lutte incendie, aménagements). Ainsi, au 31 décembre 2011, le suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) a mis en évidence 324 hectares et 35 kilomètres de pistes du Cannet des Maures entretenus par Cœur du Var.

Par ailleurs, concernant le développement des sentiers de randonnées intercommunaux, 20 km linéaire en majorité dans la propriété du Conservatoire du Littoral ont été mis en service (site des Escarcets).

En conclusion, solide cohésion entre les membres de la communauté de communes Cœur du Var. C'est un territoire d'avenir qui a l'inconvénient de sa petite taille, mais le dynamisme de ses perspectives.

M. C. Bernard souhaite savoir si la Communauté de Communes est impliquée dans la gestion de la Réserve Naturelle.

Mme M. Botrini répond par l'affirmative; les maires concernés par la Réserve Naturelle font partie du comité de pilotage. La communauté de communes Cœur du var est également concernée au titre des zones Natura 2000 bien représentées sur le périmètre de la réserve.

M. C. Bernard demande si les communes supportent les dépenses de la Réserve Naturelle. Mme M. Botrini mentionne que ça n'est pas le cas pour l'instant.

# 1.4. Rapport annuel du SIAE - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues - Exercice 2011

A titre d'information pour l'assemblée, M. le Maire commente rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues pour l'exercice 2011.

Le rôle du syndicat est de distribuer de l'eau aux communes, il a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et du Thoronet.

L'affermage a été confié à SVAG/VEOLIA depuis 1974 (échéance du dernier contrat 30 septembre 2015). La population desservie est estimée à 41 668 habitants.

#### Quelques chiffres:

70 km de réseau d'adduction

Le rendement technique est passé de 91,7% en 2010 à 97,1% en 2011, ce qui est un excellent résultat

Infrastructures : capacité de stockage de 4 500 m3 Production : capacité de production de 15 120 m3/j

Éléments relatifs au prix du mètre cube pour l'année 2011

Le tarif global moyen du mètre cube vendu aux communes en 2011 était de 0,5638 euro TTC soit une diminution de 4,57% par rapport au tarif 2010 (tarif moyen à 0,5908 euro TTC).

Cette baisse s'explique par l'augmentation de 14 % des volumes consommés par les communes.

Le patrimoine est entretenu de façon correcte par le délégataire et le syndicat. Un programme pluriannuel de travaux a été présenté et voté par les élus lors du conseil syndical du 8 novembre 2011. Ce programme a été élaboré sur la base des conclusions du schéma directeur de l'Eau du SIAE. Il y est notamment préconisé, à cours terme, la construction d'un nouveau réservoir de 3 000 m3 au Vieux Cannet afin d'améliorer le temps de stockage (secours) dans l'éventualité d'une panne de l'usine de production d'Entraigues.

Concernant les droits de prélèvements à la ressource, il est impératif pour le S.I.A.E d'obtenir de la part des autorités compétentes le doublement des droits de prélèvements de la ressource d'Entraigues. En effet, le débit maximum autorisé par l'Etat de 125 l/s est atteint, le volume maximum de prélèvement de 9000 m3/j est également dépassé en période de pointes estivales. Il est donc nécessaire de réaliser une étude hydrogéologique afin de justifier une dotation de 250 l/s et de 20000 m3/j auprès de l'Etat.

En résumé ce syndicat fonctionne bien, sa rentabilité est excellente. Des travaux sont cependant à prévoir (1 500 000 € pour le réservoir).

M. C. Bernard souhaite savoir si le droit de pompage est lié au débit de la source ?

M. G. Maingon précise qu'il s'agit du même droit imposé et accordé par l'Etat depuis 1969. Aujourd'hui, il faut prouver aux services de l'Etat que l'on est capable de pomper plus sans porter préjudice à la source.

1.5. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au tableau des effectifs Présentation du projet de délibération par M. le Maire.

Un adjoint administratif de 2ème classe affecté au Pôle Finances et développement économique, ayant réussi son examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe a sollicité sa nomination au dit grade. Compte tenu de la qualité du travail de l'agent, il est envisagé de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe afin de procéder à sa nomination à ce grade.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

 Prise en compte des absences dans le cadre du régime indemnitaire de l'agent M. A. Del Pia expose le projet de délibération.

Il s'agit de la mise en œuvre de la prise en compte des absences des agents dans le cadre du régime indemnitaire. Ce dispositif a été validé en Comité Technique Paritaire ; cette délibération viendra légaliser ces accords.

Dans la méthode, ce sujet important a été travaillé en deux temps avec les représentants du personnel (préparation en concertation et présentation en séance CTP) qui étaient finalement demandeurs puisque l'ancien système pénalisait les moins absents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable (exercice 2012) Mme C. Moretti expose le projet de délibération.

La présente décision modificative au budget 2012 de l'eau potable prévoit principalement d'abonder la ligne budgétaire relative à l'achat d'eau à SVAG pour 67 000 € suite à des pannes techniques au forage de Meren et la non-conformité du puits amont et il convient également d'augmenter de 3 000 € la participation au syndicat d'Entraigues.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.2. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement (exercice 2012)

Mme C. Moretti expose le projet de délibération.

Il s'agit d'une demande d'avance forfaitaire émanant des constructeurs de la nouvelle station d'épuration.

Chaque avance doit faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.3. Revalorisation des loyers communaux

Chaque année, le conseil municipal décide une revalorisation des loyers au regard de l'indice de référence des loyers du 4º trimestre. L'indice de 2011 est de 121.68 et celui de 2010 de 119.17, soit une hausse de 2.11 à appliquer.

Cette revalorisation est à appliquer au 1er octobre 2012 et pourra être automatiquement appliquée les années suivantes en fonction de l'évolution des indices de référence.

M. le Maire demande s'il y a des guestions ou des observations.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.4. Admission en non valeur - Budget principal

La Trésorerie demande au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 1 973.83 € au titre du budget principal pour l'exercice comptable 2012.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.5. Admission en non valeur - Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état du 24/04/2012, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée

Le Trésorier effectue préalablement un certain nombre de démarches en vue de recouvrer les sommes dues telles que des relances de paiement ou des oppositions à tiers détenteur (employeur ou banque).

Compte du caractère confidentiel de ces informations, leur détail pourra être consulté par les élus sur rendez-vous auprès du Pôle Finances & Développement économique.

La Trésorerie demande donc au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 3 881.31 € au titre du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice comptable 2012.

M. C. Bernard demande s'il s'agit de personnes confrontées à des difficultés de paiement ou qui auraient quitté la commune sans régler leur facture. M. C. Moretti répond que les deux situations sont représentées.

M. C. Bernard souhaite savoir si la Trésorerie continue les recherches. Mme. C. Moretti confirme.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.6. Admission en non valeur – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état du 24/04/2012, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement.

Compte du caractère confidentiel de ces informations, leur détail pourra être consulté par les élus sur rendez-vous auprès du Pôle Finances & Développement économique.

La Trésorerie demande donc au conseil municipal de délibérer sur une admission en non-valeur de 2 462.83 € au titre du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice comptable 2012.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 2.7. Décision modificative n° 3 au budget principal (Exercice 2012)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et énumère les baisses et les abondements prévus.

La décision modificative n°3 au budget 2012 s'équilibre, en section d'investissement à hauteur de 49 800 € en dépenses et recettes.

M. C. Bernard prend la parole et dit que ces changements interviennent pour répondre aux besoins actuels des projets de la commune comme l'acquisition à Entraigues. Il souhaite savoir si les travaux concernés par des lignes budgétaires diminuées seront réalisés en 2013 ou seront abandonnés.

En réponse, M. le Maire précise que les impératifs peuvent évoluer en fonction des circonstances. En effet, il convient de s'adapter, d'anticiper par rapport à des lendemains qui s'annoncent difficiles. Il ne faut pas jouer aux apprentis sorciers. Une fois de plus la diminution des emprunts a été privilégiée. Les terrains d'Entraigues inscrits en dépenses font partie des opportunités qui se présentent et qu'il ne faut pas laisser passer; de jeunes agriculteurs pourront y être accueillis et faire du maraîchage.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Plus de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

### 2.8. Demandes de subvention pour l'acquisition de terrains SNCF autour de la gare

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

Il convient de demander une subvention à la Région pour l'acquisition de terrains autour de la gare en vue de la redynamisation du centre ville à la SNCF.

Ces parcelles, cadastrées G n°3461 et G n°3459 représentent une superficie totale de 7 527 m².

Le prix d'acquisition est composé du prix de vente de 1 071 000 € plus les frais d'actes de 10 870 € soit au total 1 081 870 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Cession d'une parcelle communale sise lieu dit l'Adrech de Meren au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues (S.I.A.E)

M. A. Del Pia expose le projet de délibération.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) de la Source d'Entraigues doit implanter un nouveau réservoir d'eau potable de 3000 m3, afin d'améliorer la desserte en eau potable des communes du Cannet des Maures, des Mayons, du Luc et de Gonfaron.

Ces travaux figurent au programme pluriannuel de travaux du Schéma Directeur d'eau potable du SIAE de la Source d'Entraigues.

La commune est propriétaire de la parcelle jouxtant la propriété du SIAE au lieu dit l'Adrech de Méren.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) de la Source d'Entraigues propose à la commune d'acquérir la parcelle section A n° 900, d'une superficie de 2 211 m², au prix fixé par les Services des Domaines, soit 1.100 €, et de créer au profit de la commune une servitude tous usages.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

M. G. Maingon quitte la salle.

3.2. Prise en charge à l'euro symbolique non recouvrable de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement Le Méridien et leur transfert dans le domaine public Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Les riverains du lotissement Le Méridien ont sollicité la Commune pour la prise en charge des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 3195 d'une superficie de 606 m². Il est rappelé qu'un état des lieux des voies et réseaux a été réalisé par le Pôle Technique de Rénovation Urbaine le 12 juillet 2012 et que ce dernier atteste leur bon état. Par conséquent, aucune raison technique ne s'oppose à la prise en charge de ces réseaux, voirie et espaces verts.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. Immeuble Les Bélugues – Approbation des résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale de copropriété et cession de parties communes (lots créés 15 à 20) Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Cet immeuble a été frappé d'insalubrité – une mise en sécurisation du bâtiment a été effectuée – un acquéreur a été trouvé pour la réalisation de 8 logements et 1 local commercial.

Il s'agit d'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble « Les Bélugues » au nombre de 10, relatives à la cession des lots n°8 à 12 et aux travaux de réhabilitation, et d'autoriser M. le Maire à représenter la commune lors des assemblées générales de copropriété dudit immeuble.

Parmi ces résolutions, figurent notamment l'élection de Mme Barret comme syndic bénévole de la copropriété, le changement de destination des lots n°8 à 12 pour les passer d'usage hôtelier à usage d'habitation, la suppression des communs, l'autorisation de travaux d'aménagement. M. le Maire ajoute qu'il s'agit là de la phase finale avant les travaux de sortie de crise des Bélugues.

M. C. Bernard demande si le local commercial sera livré « murs nus ». M. le Maire répond par l'affirmative tout en précisant « murs nus réhabilités ». En effet, parquets et éclairages auront été posés ; ça n'est pas du « brut de décoffrage ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

3.4. Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 507, 508, 509 et 586 lieu dit l'Île d'Entraigues et des parcelles cadastrées section B n° 642 et 732 lieu dit la Colle d'Entraigues

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Il s'agit d'une opportunité d'acquisition foncière présentée par la SAFER. Un bail rural sera proposé au futur agriculteur qui s'installera sur ce foncier.

M. C. Bernard demande s'il y a des bâtis sur ces parcelles.

Mme M. Botrini répond par la négative. M. C. Bernard ajoute qu'il est dommage que les parcelles soient séparées.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.5. Avenant n°1 à la Convention d'Aide Financière N°CO 2008-2131 signée avec le Conseil général du Var pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°82

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il est rappelé que la parcelle G 82, non bâtie, a été achetée par la commune le 7 juillet 2008 au prix de 114 180 € dans le but d'y implanter des logements collectifs en centre ville, dans le cadre de la rénovation du quartier de la Cité Tissot.

Le projet initial devait être réalisé pour 2011 ; compte tenu du dépassement de ce délai, il convient de renouveller la convention avec le Conseil Général en attendant que la commune puisse bâtir cette parcelle.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.6. Garantie partielle des emprunts pour la construction en VEFA de logements au lieu-dit « Le Jas de Faret Nord »

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Une opération de construction de 32 logements locatifs est en projet au lieu dit Le Jas de Faret (Nord), et ce dans le cadre d'une opération globale reposant sur le principe de mixité sociale.

Pour mener à bien cette opération, Var Habitat a souscrit des emprunts d'un montant total de 2 536 800 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour chaque opération de ce type, Var Habitat sollicite d'une part le Conseil Général, d'autre part la commune, pour garantir partiellement ces emprunts.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver la garantie partielle, à hauteur de 50%, des emprunts souscrits par Var Habitat.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 3.7. Acquisitions parcelles SNCF G n°3461 et G n°3459

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures a affirmé sa volonté de redynamiser son centre-ville autour de la gare SNCF. La maîtrise foncière des abords de la gare SNCF est ainsi incontournable pour le développement d'activités. La réalisation d'une nouvelle entrée de ville viendra valoriser cet espace et participera à sa vitalité.

Les négociations avec la SNCF ont abouti. La commune est en passe d'acquérir ces terrains, délaissés par la SNCF, longeant la voie ferrée.

Eu égard au décret ministériel n°83-816 du 13 septembre 1983, il y a lieu d'intégrer le montant des travaux au montant de l'acquisition.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

#### 4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

#### 4.1. Mise en épave d'un véhicule

M. A. Del Pia présente ce projet de délibération.

Par mesure de sécurité il est demandé la mise en épave du véhicule immatriculé le 07/08/1992 sous le n° 2792 VL 83.

Outre le problème du châssis qui s'ouvre en deux, des frais importants seraient à prévoir pour le maintien en service de ce véhicule.

Actuellement, il ne satisfait plus aux exigences du contrôle technique.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Allocation d'une subvention pour le Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères (G.A.L.P.H) de la Base Ecole Général Lejay

Ce projet est présenté par M. P. Martos.

Les Lieutenants de la base École Général Lejay sont constitués en association sous l'appellation « G.A.LP.H », Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères.

L'association G.A.L.P.H a sollicité une aide financière de la commune. Rappelant que ces personnels seront amenés par la suite à intervenir en France, à l'image de leur présence lors de la catastrophe Naturelle du 15 juin 2010, ou à l'étranger pour des missions de sauvetage et de défense, il est proposé que la commune d'accueil de la Base école Général Lejay exprime une forme de soutien à ses officiers via l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association G.A.L.P.H.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 6. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

6.1. Participation financière de la commune du Thoronet à la Médiathèque Municipale Présentation du projet de délibération par Mme MT. Montanola.

A la demande de la commune du Thoronet, une convention de partenariat entre les deux les deux communes a été signée le 11/09/2006. Elle définissait les modalités de l'accueil scolaire des enfants Thoronéens à la médiathèque du Cannet des Maures. Elle a été modifiée le 30 juin 2010, intégrant l'ensemble des publics de la commune du Thoronet. Comme chaque année, il convient d'actualiser s'il y a lieu et de fixer le montant de la participation de la commune du Thoronet.

Comme il n'y a pas d'augmentation du coût de fonctionnement de la médiathèque en lien direct avec ce partenariat depuis la date de la convention initiale, il est proposé de maintenir la participation financière de la commune du Thoronet et qu'elle soit identique à celle de 2012. M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. C. Bernard intervient en cette fin de séance et, s'adressant à M. le Maire, souhaiterait parler « d'eau sale ».

Le Réal Martin est tari depuis début août. Il est sec.

Dès les premières pluies, survient un phénomène étonnant : un torrent d'eau sale l'envahit, couleur anthracite avec présence de mousse et une odeur de détergent. L'eau devient marron foncé, très épaisse. On a pu constater ces manifestations les 30 août, 4 septembre et 24 septembre. L'eau qui stagne ensuite dans les creux est infestée de moustiques.

Il y a là un sérieux problème d'environnement et de santé publique. Certains pourraient faire des efforts.

M. le Maire demande à M. C. Bernard ce qu'il entend par là.

M. C. Bernard ajoute que cette pollution peut venir de la Zone Industrielle du Luc, des bassins de décantation ou de la station de relevage du Luc.

M. le Maire précise qu'il y a un an, il a été alerté par une administrée dont neuf gallinacés sont morts sur les berges du ruisseau. Les services de l'Etat ont alors été alertés. Depuis c'est dans leurs mains.

M. le Maire invite M. C. Bernard à lui adresser un courrier en tant que riverain, relatant la situation telle qu'il vient de la décrire. Ce courrier sera transmis par lettre recommandée aux services de l'Etat. M. le Maire ajoute qu'il demeure probable que cette pollution vienne des stations de relevage de la Zone Industrielle du Luc.

Mme M. Botrini prend la parole et annonce que concernant le Riautord, les travaux vont commencer en février; le bureau d'études qui travaille sur ce projet a déjà identifié tous les points d'entrée sur le Réal Martin. Ces points d'entrée vont être contrôlés dans le cadre des travaux d'aménagement des berges.

M. le Maire s'adressant à M. C. Bernard lui demande de joindre des photos de « la mousse » à son courrier pour illustrer l'anormalité de ces eaux

M. C. Bernard dit qu'en hiver c'est moins visuel et olfactif à cause du débit plus régulier.